

DECISION N°2022-85

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

OBJET : Décision modificative n°6 du budget général.

Il a été prévu au BP 2022 du Budget Général la somme de 304 000 € au compte d'investissement 1641 et la somme de 88 000 € au compte de Fonctionnement 66111. Pour faire suite à la décision n°2022-47 autorisant le Président à procéder à la réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € pour financer l'agrandissement des locaux et la construction du gymnase tempéré sur la commune de Bracieux, il y a lieu de prévoir un ajustement des crédits budgétaires permettant de régler la première échéance de l'emprunt sur l'exercice 2022.

De plus, le taux du livret A, sur lequel sont assis les emprunts des logements sociaux, a été relevé à 2% au 1^{er} août 2022. Cette variation à la hausse, n'avait pas été anticipé au moment du vote du budget.

Le Président

DECIDE

De prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 000.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 500.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 09/11/2022

Le Président,

Gilles CLEMENT